

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1^{er} novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'attention de tous les députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation parlementaire très spéciale. Ces éminents législateurs sont des députés du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni; mais ils sont ici aujourd'hui à un titre très particulier. Ils sont ici en tant que membres du Parlement européen et nous leur souhaitons la bienvenue.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. l'Orateur: Les députés de la Chambre des communes du Canada souhaitent à leurs distingués collègues la plus cordiale bienvenue. Les entretiens suscités par cette visite se poursuivent, bien sûr, dans un esprit de cordialité et de compréhension mutuelles, et tous s'en réjouissent. Les résultats ne peuvent être que plus heureux et plus utiles.

● (1410)

[Traduction]

Des réunions et des discussions qui se poursuivent ainsi dans un climat de collaboration et d'amitié ont inévitablement des résultats positifs et salutaires. Au nom de tous les députés, je souhaite la bienvenue à la Chambre aux éminents représentants du Parlement européen.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE CHANGEMENT PAR LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL DU SENS DE CERTAINES OBSERVATIONS CONSIGNÉES AU HANSARD—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège et fait valoir que certains mots prononcés à la Chambre avant-hier par le solliciteur général (M. Allmand) n'étaient pas fidèlement consignés à la page 7351 du hansard du 30 octobre. Le député a déclaré que les mots «certaines autres» avaient été supprimés de façon à modifier le sens de la déclaration du ministre. En réponse, le ministre a reconnu que certaines modifications avaient été apportées et la présidence s'est chargée d'étudier cette affaire.

En examinant ce qu'on appelle les «bleus», c'est-à-dire la transcription des notes originales du sténographe, on se rend compte que les mots «certaines autres» avaient effectivement été employés par le ministre. Les règles régissant

la correction des bleus ne sont pas très claires. La seule référence que la présidence ait pu trouver est le rapport du comité nommé par la Chambre pour superviser la rédaction effective des délibérations de la Chambre, rapport qui fut présenté le 26 mai 1948 et adopté par la Chambre. Le paragraphe 4 des recommandations du comité se lit comme suit:

Que les pages de l'édition quotidienne soient tenues intactes afin que, les corrections autorisées ayant été apportées, lesdites pages puissent servir à la préparation de l'édition reliée comme elles sont primitivement imprimées, et que les changements proposés par les députés soient strictement restreints à la correction d'erreurs et aux modifications secondaires essentielles.

Depuis fort longtemps, il est d'usage d'attribuer à l'éditeur des débats la responsabilité de déterminer si les changements que proposent les députés sont acceptables ou non. Autrement dit, on devrait permettre à l'éditeur des débats d'exercer son jugement quant aux changements proposés par les députés et de décider si réellement il s'agit de corrections d'erreurs ou de modifications mineures apportées au fond. Je suis certain que tous les députés voudront encourager la perpétuation de cet usage.

En même temps, les changements ou corrections de nature semblable qui n'ont pas été apportés sur les «bleus» peuvent être proposés à l'appel des motions à la Chambre. Je le répète, cet usage est conforme aux dispositions du Règlement. Lorsque des modifications sont apportées au compte rendu de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 32 du Règlement, à la demande des députés, à l'appel des motions, la correction figure dans l'édition révisée du hansard. En l'occurrence, je présume que le ministre et les députés qui ont exprimé leur avis là-dessus voudraient que l'édition révisée rapporte fidèlement la déclaration réelle du ministre.

M. SHARP—LE RENVOI DU LIVRE BLANC RELATIF À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER AU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je vous en ai donné préavis, je soulève la question de privilège. On m'a signalé qu'hier, en répondant à une question du député de Skeena (M. Howard), j'ai pu, par inadvertance, induire la Chambre en erreur au sujet du document sur la prochaine conférence sur le droit de la mer, que j'entends déposer demain au nom du gouvernement. Celui-ci a toujours eu l'intention de recommander à la Chambre, au moyen d'une résolution appropriée, le renvoi du document en question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et non au comité des pêches et des forêts, ainsi que je l'ai donné à entendre dans ma réponse d'hier au député de Skeena. Je désire simplement confirmer l'intention du gouvernement d'obtenir le renvoi dudit document au comité des affaires extérieures et de la défense nationale.